

LES ETABLISSEMENTS ET LES ORGANISMES DE CONTROLE DE LA LEGISLATION ET DE LA REGLEMENTATION

1. La direction du contrôle et des prix (DCP)

Rôle Des Agents De Contrôle

Le rôle des agents chargés du contrôle est de s'assurer du respect des obligations légales mises à la charge des intervenants et de la conformité des biens et services.

1/ Obligation d'hygiène, de salubrité et d'innocuité des denrées alimentaires :

- respect de l'obligation de l'innocuité des produits ;
- respect des conditions de salubrité et d'hygiène des personnels, des locaux...

2 / Obligation de sécurité des produits :

- caractéristiques, composition, emballage et condition d'emballage et entretien ;
- Interactivités avec d'autres produits ;
- sa présentation, son étiquetage, instructions concernant son utilisation... ;
- catégories de consommateurs (déconseiller à ...).

3 / Obligation de conformité des produits :

Tout produit mis à la consommation doit satisfaire à l'attente légitime du consommateur :

- Nature, Espèce, Origine, Qualités substantielles, Composition, Teneur en principes utiles, Identité.
- Auto contrôle, quantité, Provenance, Date de fabrication, Date limite de consommation, Mode d'utilisation, Précautions d'emploi...

4 / Obligation de garantie et du service après-vente :

- Le droit à l'essai ;
- Le service après-vente (remplacement, réparation, remboursement du prix, modifier la prestation).

5 / Obligation d'information du consommateur:

- Étiquetage, marquage ou tout autre moyen approprié ;
- Langue arabe et accessoirement une ou plusieurs autres langues.

6 / Intérêts matériels et moraux des consommateurs :

- ne doit pas nuire à l'intérêt matériel du consommateur ;
- ne doit pas causer de préjudice moral au consommateur.

2. Le Centre Algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage (CACQE)

Est un établissement public à caractère administratif (EPA) placé sous la tutelle du Ministère du commerce.

Il est créé par décret exécutif n° **89-147 du 08 août 1989** modifié et complété par le décret exécutif n° **03-318 du 30 septembre 2003**.

Le Centre est un espace intermédiaire qui constitue d'une part, un soutien technique aux administrations chargées du contrôle de la qualité et de la sécurité des produits et d'autre part, un appui aux opérateurs économiques dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de promotion de la qualité de la production nationale...

Le Centre est dirigé par un Directeur Général assisté par un secrétaire général et de quatre (04) chefs de divisions. Il est doté de 33 laboratoires dont 04 régionaux et vingt-neuf (29) annexes, d'un Conseil d'Orientation qui délibère sur toutes les questions liées aux activités du Centre et d'une Commission Scientifique et Technique (CST) qui donne son avis sur divers points (plan annuel de recherche scientifique, demandes d'autorisation d'ouverture de laboratoires d'analyses de la qualité, ...).

Missions et activités du CACQE :

Le CACQE a pour missions principales la protection de la santé et la sécurité des consommateurs.

Les principales activités du Centre peuvent être regroupées dans les volets suivants :

Le contrôle analytique qui consiste en la vérification de la conformité des produits par rapport aux normes et spécifications légales ou réglementaires qui les caractérisent;

La gestion, développement et fonctionnement des laboratoires d'analyse de la qualité ;

La Promotion de la qualité de la production nationale ;

Le soutien technique et scientifique aux services chargés du contrôle de la qualité et de la répression des fraudes ;

La participation à l'élaboration des normes des biens et services mis à la consommation au sein des comités techniques nationaux ;

L'information, la communication et la sensibilisation du consommateur ;

L'assistance et le soutien aux opérateurs économiques pour la maîtrise de la qualité des produits et services qu'ils mettent sur le marché.

Principales activités analytiques des laboratoires :

Le CACQE compte actuellement 33 laboratoires dont 29 opérationnels répartis sur tout le territoire national. Le contrôle analytique effectué par les laboratoires de la répression des fraudes concerne les divers produits de consommation mis sur le marché aussi bien les produits importés que ceux produits localement.

Le nombre moyen d'échantillons traités annuellement est d'environ 18925. Ce nombre est appelé à évoluer avec la réception des nouveaux projets de laboratoires en cours de réalisation.

Le Centre effectue et prend en charge deux types d'analyse : les analyses physicochimiques et les analyses microbiologiques qui couvrent les domaines suivants :

Les produits agroalimentaires ;

Les produits cosmétiques et d'hygiène corporelle ;

Les produits industriels.

Il s'agit essentiellement des activités de la section contrôle et d'essai des appareils électrodomestiques et celles fonctionnant au gaz qui sont réalisés au niveau du laboratoire régional de Constantine.

D'autres produits industriels sont pris en charge dans le cadre de conventions établies avec des laboratoires spécialisés. Ces analyses sont effectuées sur des échantillons prélevés par les agents habilités (Directions de Commerce de wilaya DCW, Douane, Police, Gendarmerie,...) dans le cadre de la répression des fraudes.

2. LABORATOIRES D'ESSAIS ET D'ANALYSES DE LA QUALITÉ

Wilayas concernées par les laboratoires de prestation de services sont : la wilaya d'Alger, blida, Annaba, Sétif, batna, Oran, Saïda, Bechar et Ouargla.

Conditions et modalités d'agrément des laboratoires au titre de la protection du consommateur et de la répression des fraudes après le dépôt du dossier relatif à la demande d'autorisation d'exploitation l'étude du dossier se déroule selon les étapes suivantes : Fixer la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission d'agrément des laboratoires au titre de la répression des fraudes.

3. LABORATOIRES DE PRESTATION DE SERVICES

Actuellement, il existe 226 laboratoires d'analyses autorisés par le Ministère du Commerce conformément au décret exécutif n° 14-153 du 30 avril 2014 fixant les conditions d'ouverture et d'exploitation des laboratoires d'essais et d'analyses de la qualité, qui exercent sur le territoire national ; ils sont répartis comme suit : Ces laboratoires exercent dans les domaines suivants : – Agroalimentaires ; – Cosmétiques et produits d'entretien ;

– Matériaux de construction ; – Textiles et cuirs ; – Eaux et sols ; – Huiles et lubrifiants.

4. BUREAUX D'HYGIÈNE COMMUNALE

Sous l'autorité du président de l'assemblée populaire communale (A.P.C), le bureau de l'hygiène communale prépare les instruments, actes et dossiers techniques requis par l'action des organes de la commune et le contrôle permanent de l'hygiène et de la salubrité publique au niveau de la commune.

Il est chargé, en liaison avec les services concernés notamment :

– D'étudier et de proposer toutes mesures visant à garantir le maintien permanent de l'hygiène et de la salubrité dans les établissements de toute nature et les lieux publics

– de proposer le cas échéant, de mettre en œuvre toute mesure ou programme de protection et de promotion de la santé de la collectivité, notamment en matière de lutte contre les maladies transmissibles et contre les vecteurs de maladies

– d’organiser la lutte contre les animaux nuisibles et faire procéder à la mise en œuvre des opérations de désinfection, dératisation et désinsectisation, – de veiller à la réalisation et le cas échéant, de mettre en œuvre le contrôle :

1°) de la qualité bactériologique de l’eau destinée à la consommation domestique et en assurer le traitement lorsqu’il ne relève pas en propre, d’organismes publics en particulier,

2°) du respect des conditions de collecte, d’évacuation et de traitement des eaux usées et de déchets solides urbains,

3°) de la qualité des denrées alimentaires et produits de consommation, produits, stockés et/ou distribués au niveau de la commune,

4°) de la qualité des eaux de baignade.

Les bureaux d’hygiène communale sont créés par arrêté conjoint du ministre de l’Intérieur et des collectivités locales, du ministre des Finances, du ministre de la Santé et du ministre de l’hydraulique, de l’Environnement et des forêts, sur proposition des walis.

5. L’Institut Algérien de Normalisation IANOR

L’Institut Algérien de Normalisation (IANOR) a été érigé en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) par Décret Exécutif n° 98-69 du 21 Février 1998 modifié et complété par le Décret exécutif n° 11-20 du 25 janvier 2011

Il est sous tutelle du Ministère de l’Industrie, de la Petite et Moyenne Entreprise et de la promotion de l’investissement. Il est chargé de :

- L’élaboration, la publication et la diffusion des normes algériennes ;
- La centralisation et la coordination de l’ensemble des travaux de normalisation entrepris par les structures existantes et celles qui seront créées à cet effet ;
- L’adoption de marques de conformité aux normes algériennes et de labels de qualité ainsi que la délivrance d’autorisation de l’utilisation de ces marques et le contrôle de leur usage dans le cadre de la législation en vigueur ;
- La promotion de travaux, recherches, essais en Algérie ou à l’étranger et ainsi l’aménagement d’installations d’essais nécessaires à l’établissement de normes et à la garantie de leur mise en application
- La constitution, la conservation et la mise à la disposition du public de toute documentation ou information relative à la normalisation ;
- La formation et de la sensibilisation dans les domaines de la normalisation ;
- L’application des conventions, et accords internationaux dans les domaines de la normalisation auxquels l’Algérie est partie ;
- Gérer le point national d’information sur les Obstacles techniques au commerce (OTC) de l’Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ;

En outre, l’institut participe aux travaux des organisations internationales et régionales de Normalisation et y représente l’Algérie, le cas échéant.

6. L'Office National de Métrologie Légale (ONML)

ONML est un Établissement Public à caractère administratif (EPA), relevant du Ministère de l'Industrie et des mines, doté de l'autonomie financière et créée en 1986 par Décret n° 86-250 du 30 septembre 1986.

Sa mission principale : est de s'assurer de la fiabilité de la mesure des instruments nécessitant une qualification légale et ayant incidence directe sur : l'équité des échanges commerciaux la santé la sécurité l'environnement la qualité de la production industrielle Ses objectifs sont la sauvegarde de la garantie publique, la protection de l'économie nationale sur le plan des échanges nationaux et internationaux et la protection du consommateur. L'ONML est dirigé par un directeur nommé par Décret et assisté de 03 départements techniques et un département administratif au niveau de la direction 45 antennes de wilayas Les instruments assujettis aux contrôles métrologiques sont : Instruments de pesage, Instruments de mesure dimensionnels, Compteurs d'énergie électrique, Compteurs de gaz, Compteurs d'eau, Compteurs turbines, Compteurs horokilométriques (Taximètres), Analyseurs de gaz d'échappement des véhicules, Distributeurs de carburant (volucompteurs). Citernes, réservoirs, cuves, et avitailleurs destinés au transport et au stockage des hydrocarbures tous les instruments de mesure rentrants dans le système de comptage dynamique (sonde de température, transmetteurs de température, transmetteurs de pression, calculateurs...)

L'accréditation :

a- Définition :

L'accréditation consiste en une attestation émise par une tierce partie et concernant un organisme d'évaluation de la conformité. Cette attestation apporte la démonstration formelle de la compétence de l'organisme à exécuter des tâches spécifiques d'évaluation de la conformité.

L'accréditation n'est pas seulement un facteur de promotion à l'exportation mais peut aussi se révéler un instrument au service des autorités publiques dont le rôle sur le terrain économique ne cesse d'évoluer.

L'objectif l'évaluation de la conformité et la démonstration que des exigences spécifiées relatives à un produit, processus, système, personne ou organisme sont respectées.

Le domaine de l'évaluation de la conformité comprend des activités tels que:

- Les essais et analyses;
- Les étalonnages;
- L'inspection;
- La certification

b- Organismes concernés

L'accréditation concerne les Organismes d'Évaluation de la Conformité (OEC) :

- Les laboratoires d'essais et d'étalonnage.
- Les laboratoires de biologie médicale.
- Les organismes d'inspection.
- Les organismes de certification.

c- Pourquoi l'accréditation est nécessaire :

- Une condition nécessaire pour accéder au commerce international.
- Profite au gouvernement et aux organismes de réglementation et favorise une bonne pratique de réglementation.
- Offre la possibilité de profiter d'un grand choix d'activités d'évaluation de la conformité.
- Permet aux pays en développement de participer à des accords multilatéraux.
- Améliore la qualité des produits et des services.
- Renforce la confiance des consommateurs, des importateurs et des exportateurs.
- Élargi la base d'exportation du pays.

d- L'Organisme Algérien d'Accréditation - ALGERAC

Créé par le Décret exécutif n° 05-466 du 4 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 6 décembre 2005, l'organisme Algérien d'Accréditation (ALGERAC) est un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. ALGERAC est placé sous la tutelle du Ministère de l'Industrie, de la Petite et Moyenne Entreprise et de la Promotion de l'Investissement.

Missions :

ALGERAC a pour mission principale l'accréditation de tout organisme d'évaluation de la conformité.

Dans ce contexte, l'organisme algérien d'accréditation est chargé notamment :

- De la mise en place d'un dispositif national d'accréditation répondant aux normes nationales et internationales pertinentes ;
- De parachever l'infrastructure nationale de la qualité ;
- D'évaluer les qualifications et compétences des organismes d'évaluation de la conformité (EOC) ;
- De délivrer les décisions d'accréditation ;
- De procéder au renouvellement, suspension et retrait des décisions d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité ;
- De conclure toutes conventions et accords en rapport avec ses programmes d'activités avec les organismes étrangers similaires et de contribuer aux efforts menant à des accords de reconnaissance mutuelle ;
- De représenter l'Algérie auprès des organismes internationaux et régionaux similaires ;
- D'éditer et diffuser des revues, brochures ou bulletins spécialisés relatifs à son objet.

Principale activité d'ALGERAC :

ALGERAC a pour fonction l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité (OEC).

Une seule norme, ISO17011 : 2004, qui précise les exigences pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'Organismes d'Évaluation de la Conformité (OEC). L'accréditation concerne les :

Les laboratoires d'essais et d'étalonnage. (ISO/CEI 17025)

Les organismes d'inspection. (ISO/CEI 17020)

Les organismes de certification.

• Systèmes (ISO/CEI17021)

• Produits (ISO Guide 65)

• Personnes (ISO/CEI 17024)

Les conditions et critères d'accréditation de ces organismes d'évaluation, sont fondés sur les normes nationales et/ou internationales pertinentes.

Réglementation et normes internationales :

L'Organisation internationale de normalisation (ISO)

International Organization for Standardization, généralement désigné sous le sigle ISO, choisi pour être le sigle identique dans toutes les langues (ce choix est un exemple de normalisation), est un organisme de normalisation international composé de représentants d'organisations nationales de normalisation de 167 pays, selon le principe d'un membre par pays. L'ISO est le plus grand organisme de normalisation au monde et demeure une organisation non gouvernementale.

Cette organisation créée en 1947 a pour but de produire des normes internationales dans les domaines industriels et commerciaux appelées normes ISO. Elles sont utiles aux organisations industrielles et économiques de tout type, aux gouvernements, aux instances de réglementation, aux professionnels de l'évaluation de la conformité, aux fournisseurs et acheteurs de produits et de services, dans les secteurs tant public que privé. D'une manière globale, ces normes servent les intérêts du public en général lorsque celui-ci agit en qualité de consommateur et utilisateur.

Le secrétariat central de l'ISO est situé à Vernier dans le canton de Genève, en Suisse. Il assure aux membres de l'ISO le soutien administratif et technique, coordonne le programme décentralisé d'élaboration des normes et procède à leur publication.

Fin 2018, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) compte environ 22 467 normes actives.

Les normes ISO peuvent être :

1er type : obligatoire / réglementaire ;

2e type : volontaire / certifiable ;

3e type : non certifiable.

Les normes sur les métadonnées permettent d'assurer l'interopérabilité des systèmes dans un domaine spécifique. Par exemple, AgMES (Agriculture Metadata Element Set, non ISO) assure l'interopérabilité dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation.

Les principales normes sont les suivantes :

Normes ISO : 1 – 999 / Langues et caractères

Normes ISO : 1000 – 8999 / Codes et langages

Normes ISO : 9000 – 9099 / Qualité

- ISO 9001 : Systèmes de management de la qualité – exigences

Normes ISO : 9100 – 9999 / Exigences logiciels, codage, langage

Normes ISO : 10000 – 13999

Normes ISO : 14000 – 14399 / Environnement

- ISO 14001 : Systèmes de management environnemental – Exigences et lignes directrices pour son utilisation (NF EN ISO 14001)

Normes ISO : 14400 – 15999

- ISO/CEI 17025 : Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais
- ISO 22000 : Systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires – Exigences pour tout organisme appartenant à la chaîne alimentaire

Le codex Alimentarius (ou codex alimentaire)

est un programme commun de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) consistant en un recueil de normes, codes d'usages, directives et autres recommandations relatifs à la production et à la transformation agroalimentaires qui ont pour objet la sécurité sanitaire des aliments, soit la protection des consommateurs et des travailleurs des filières alimentaires, et la préservation de l'environnement.

La Commission du codex Alimentarius en est l'organe exécutif. Cette commission internationale, où siègent les représentants de près de 200 pays, a été créée en 1963 par la FAO et l'OMS. Elle est chargée d'élaborer des normes alimentaires, des définitions et des critères applicables aux aliments, de contribuer à leur harmonisation et donc, notamment, de faciliter les échanges internationaux. Elle joue un rôle prépondérant dans la normalisation alimentaire mondiale et a été reconnue à ce titre par les accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1994, sous réserve que ses prescriptions n'entraient pas les échanges si elles ne sont pas suffisamment scientifiquement étayées.

L'Association française de normalisation (AFNOR)

C'est l'organisation française qui représente la France auprès de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et du Comité européen de normalisation (CEN). Depuis le 1^{er} janvier 2014, à la suite du rapprochement de l'Afnor et de l'Union technique de l'électricité (UTE), elle est aussi membre du Comité européen de normalisation en électronique et en électrotechnique (CENELEC) au niveau européen, et de la Commission électrotechnique internationale (CEI) au niveau international.

L'Association française de normalisation a été créée en 1926 ; elle est placée sous la tutelle du ministère chargé de l'industrie. Son rôle est précisé dans le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation, qui lui confère une mission d'intérêt général. À ce titre, elle perçoit une subvention publique couvrant une partie de ses activités. En 2020, ce soutien représentait 8,2 % des produits de l'association, accusant une baisse d'un quart par rapport à 2018, année où il avait atteint un montant exceptionnel.

Reconnue d'utilité publique, l'Afnor comptait 1 480 membres-adhérents au 31 décembre 2020. Depuis sa fusion avec l'Association française pour l'assurance de la qualité en 2004, elle fait partie du groupe AFNOR.